

L'école publique en Haute-Marne

Déterminés
à changer
la donne !

ENSEMBLE !



AU SOMMAIRE :

Page 1 : édito
Page 2, 3: règles du mouvement
Page 4 : RIS,
permutations informatisées

Participer au mouvement est toujours un acte important dans la carrière. Pour le SNUIPP-FSU 52, cette opération doit se faire en toute transparence et de façon équitable au-dessus de tout soupçon. Le travail des délégués du personnel du SNUIPP-FSU 52 répond à cet objectif. Mais sans vous, leur travail est limité. Notre contrôle des fiches de vœux et des barèmes à partir de vos informations permet chaque année de faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs et anomalies. L'informatique ne présente pas dans ce domaine une garantie absolue.

C'est dans cet esprit que le SNUipp-FSU met au service de toute la profession un outil innovant, l'e-dossier mouvement. Grâce à lui, vous pouvez calculer votre barème, avoir des infos sur chaque école (coordonnées, repérage sur une carte, ...), consulter les résultats du mouvement précédent. Et surtout, chaque collègue a également la possibilité de remplir sa fiche de contrôle syndical qui permettra aux élus du SNUipp-FSU, en amont de la CAPD, de croiser les informations remplies par chaque enseignant-e avec les données de l'administration. Nous pourrons ainsi intervenir plus efficacement sur chaque situation.

Les délégués du personnel du SNUIPP-FSU52



SNUipp-FSU 52
17 rue de Verdun 52000 CHAUMONT
03.25.02.78.69
snu52@snuipp.fr
<http://52.snuipp.fr>



Règles du mouvement

Calcul du barème :

$$A+Ec+En+F+M+M^{\circ}$$

A : Ancienneté générale des services (calculée au 1/1000 au 1er janvier)

Ec : Points d'échelon (au 1er mars)

- 2e au 3e : 10 points
- 4e au 5e : 13 points
- 6e au 7e : 16 points
- 8e et après (y compris hors classe) : 19 points

En : 1 point par enfant jusqu'à 12 ans (limité à 2 points)

F : Ancienneté dans le poste (maximum 6 points)

M : Majoration pour poste difficile (après 3 années consécutives) : 9 points pour tous (liste des postes concernés dans la circulaire mouvement)

- ♦ EREA, ITEP et IME, hôpital de jour, CLIS (pour les personnels non spécialisés) : 9 points (après 3 ans consécutifs)
- ♦ Rural isolé / classe unique élémentaire : 9 points (après 3 ans consécutifs)
- ♦ poste remplaçant ASH : 9 points après 3 ans consécutifs

M^o : les personnels non spécialisés affectés sur un poste spécialisé qu'ils veulent garder et qui le demandent en 1er vœu ont une bonification de 50 points dès la 1ère année

La majoration de 20 points pour fermeture de poste (pour les titulaires !) est maintenue. L'échange de priorité carte scolaire (donner ses 20 points à un autre collègue de l'école souhaitant la quitter) est maintenu.

Ouverture de Siam : du 14 au 29 avril

Comment procéder ?

Connectez-vous sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, choisissez « vous êtes personnel », cliquez sur Iprof.

Saisissez votre compte utilisateur (1ère lettre du prénom+nom) et votre NUMEN.

Cliquez sur l'onglet « les services » puis sur le lien SIAM pour accéder à l'application.

Choisissez « mouvement intra-départemental » et accédez au menu « saisie des vœux ».

Si vous avez des problèmes de connexion, ou d'identifiants, contactez la DIRH à l'IA.

Accusé de réception

Après la date de clôture des opérations de saisie, vous recevrez **la confirmation de votre participation uniquement dans votre boîte Iprof**. Si vous constatez une erreur (et uniquement) renvoyez cet accusé de réception avec les modifications que vous voulez voir apporter avant le 11 mai 2015. *Il est normal que certains points n'apparaissent pas (Cf circulaire).*

Procédure de renoncement à son poste

Il faut - avoir été nommé sur ce poste à titre définitif

- vouloir le quitter même si on n'obtient aucun autre poste à la 1ère phase du mouvement.

Attention, cela signifie que, si vous êtes sans poste à l'issue de la 1ère phase, vous serez nommé-é lors d'une des 2 phases complémentaires sur un poste que vous ne pourrez pas choisir.

Les priorités

Phase principale

La **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** (RQTH) donnera droit à une priorité absolue.

Phases d'ajustement

Les personnels souhaitant faire reconnaître leur état médical et, à ce titre, bénéficier d'une considération particulière dans leurs choix d'affectation à titre provisoire devront rencontrer le Médecin de Prévention de l'académie de Reims qui émettra un avis quant à une priorité d'affectation.

Calendrier

- ♦ 2 juin : CAPD mouvement (phase principale)

- ♦ 2 juillet : 1ère phase d'ajustement



45 mi-temps devraient être attribués avant aux stagiaires. Or, la répartition des stagiaires dans les départements de l'académie est prévue le 3 juillet et la 1ère phase d'ajustement pourrait être décalée après la date des vacances. Les représentants des personnels du SNUipp-FSU s'y sont formellement opposés, l'intérêt étant de pouvoir prendre contact avec son école avant les vacances. A suivre...

Quels postes demander ?

Tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants.

Les postes notés vacants sont des départs en retraite, des changements de département, des disponibilités, des ouvertures, des postes auxquels des collègues ont renoncé volontairement... et des postes occupés à titre provisoire en 2014-2015. Ne tenez pas compte du fait qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être, classez-les par ordre de préférence.

La raréfaction des postes notamment dans les circonscriptions de Langres et Chaumont, la décision du DASEN d'attribuer tous les postes restants lors de la 1ère phase d'ajustement va compliquer le choix des personnes résidant dans le sud du département. La stratégie d'attendre la phase d'août dans l'espoir d'obtenir un poste plus près de chez soi s'est révélée catastrophique pour certains l'an dernier. Calculez bien le risque que vous prenez en établissant une liste de vœux très resserrée géographiquement.

Attention : tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé ! Renseignez-vous bien sur la nature des postes avant de formuler vos vœux.

Vœu géographique : il n'est pas obligatoire encore pour ce mouvement. Les vœux géographiques sont déclinés selon la spécificité du poste (exemple : adj mat zone X, adj élém zone X....)

**N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des doutes,
des incompréhensions, besoin d'aide**

Attention

Ce bulletin contient votre code d'accès aux résultats du mouvement sur internet.

Vous le trouverez dans le coin supérieur gauche de votre étiquette adresse.

Pour les syndiquéEs, ce code est le même que celui de leur carte syndicale.

Pour connaître les résultats il vous suffira de vous connecter sur le site du Snuipp 52 :

<http://52.snuipp.fr>

sans oublier de vous munir de votre code personnel *.

et de cliquer sur le lien « **Résultats du mouvement.** »

Les résultats définitifs seront en ligne **le jour de la CAPD** en fin d'après-midi.

**Si vous avez perdu votre code il suffit de le demander au siège départemental de la section.
(03 . 25 . 02 . 78 . 69)*

Il est rappelé aux collègues ne voulant pas que leur nom figure dans la publication des résultats de nous le faire savoir dans les meilleurs délais.



réunion d'informations syndicales

...ouvertes à tou-te-s les collègues syndiqué-e-s au SNUipp-FSU ou non ... et aux non syndiqué-e-s

CHAUMONT

ESPE

Mardi 19 mai 2015

13h30/16h30 ou 16h30/19h30

BETTANCOURT la Férée

COMPLEXE Jean Jaures

Mardi 19 mai 2015

13h30/16h30 ou 16h30/19h30

Des avancées pour le droit syndical ?

Pas sûr...

Nous avons désormais droit à 3 RIS par année scolaire. La nouvelle circulaire nous autorise à assister à seulement une des 3 sur le temps devant élèves.

Jusqu'en 2008, toutes les RIS avaient lieu sur le temps de classe. Après 2008, l'obligation de les tenir hors temps de classe a fait nettement baisser le nombre de participants. Preuve que vous êtes nombreux à préférer qu'elles aient lieu sur le temps devant élèves.

De plus, les déduire des 18h d'animation pédagogique limite encore un peu plus le peu de formation continue qui nous reste...

Et une fois de plus, c'est la nécessité pour l'administration d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves qui va entraver le droit syndical !

En effet, l'administration nous a déjà fait comprendre qu'elle appliquerait les textes et qu'aucune école ne doit fermer, sachant qu'il y a déjà pénurie de remplaçants...

En cas de refus de l'administration, faites-nous le savoir le plus rapidement possible.

COMMENT PARTICIPER A UNE ½ JOURNÉE D'INFORMATION SYNDICALE ?

Signaler votre présence à cette réunion par mél à la circonscription une semaine à l'avance de manière à faciliter votre remplacement et remplissez le formulaire de demande d'autorisation d'absence si vous choisissez de venir sur temps de classe : dans la partie *Autorisation relevant de la décision du directeur académique cocher droit syndical et réunion d'information*. Si vous venez hors temps de classe, signalez seulement à l'administration votre participation à la RIS en déduction d'heures d'animations pédagogiques.

Résultats des permutations informatisées

Cette année, 47 collègues ont demandé leur mutation (53 en 2014, 64 en 2013, 71 en 2012, 80 en 2011, 96 en 2010). 7 ont eu satisfaction soit 14,89% .

3 collègues ont obtenu la Côte d'Or (barème minimum : 536 pts), 1 collègue a obtenu l'Aube (285 pts), 1 collègue a obtenu le Doubs (1304 pts), 1 a obtenu la Moselle (241 pts) et 1 a obtenu la Haute-Saône (393 pts).

6 collègues intégreront notre département à la rentrée (départements d'origine : Marne, Meuse (4), Yonne).

Il reste les opérations d'inéat / exéat. Voir sur le site du SNUipp-FSU 52 les modèles de lettres pour cette phase de mutations. Le premier groupe de travail se réunit en principe début juin mais nous vous conseillons de ne pas trop attendre pour faire votre demande. D'autant que les dates limites de réception des demandes d'inéat dans certains départements sont très proches (mi-avril pour les plus précoces).

Envoyez-nous une photocopie (ou un scan) de votre demande, si vous voulez que nous suivions l'évolution de votre dossier.